



APAVE NICE BATIMENT
22 AVENUE EDOUARD GRINDA
06200 NICE

**GROUPE EDOUARD DENIS
DIRECTION COTE D'AZUR
455 PROMENADE DES ANGLAIS
06200 NICE**

A l'attention de Monsieur Michel SIBIO

Affaire suivie par Frederic LAARZ
Tél. : 0492294050
Référence : A534278686.1
Numéro client : 45127197

Le 17/01/2022

Objet : Diagnostic déchets avant démolition - Projet Avenue de la Santoline, Cagnes-sur-Mer

Monsieur,

En réponse à votre demande du 17/01/2022, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition pour la prestation en objet.

Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment signés et revêtus de votre cachet, à l'adresse suivante :

**APAVE NICE BATIMENT
22 AVENUE EDOUARD GRINDA
06200 NICE
batiment.nice@apave.com**

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Frederic LAARZ



CONTRAT DE PRESTATION PONCTUELLE

Diagnostic déchets avant démolition - Projet Avenue de la Santoline,
Cagnes-sur-Mer

Référence : A534278686.1

Site concerné :

GROUPE EDOUARD DENIS DIRECTION COTE D'AZUR
455 PROMENADE DES ANGLAIS
06200 NICE

Monsieur Michel SIBIO

Mail : m.sibio@edouarddenis.fr

Frederic LAARZ

Tél. : 0492294050

Mail : batiment.nice@apave.com

APAVE NICE BATIMENT
22 AVENUE EDOUARD GRINDA
06200 NICE

Entre les soussignés :
GROUPE EDOUARD DENIS DIRECTION COTE
D'AZUR

ci-après désigné le « Client », situé :
455 PROMENADE DES ANGLAIS
06200 NICE
représenté par
Monsieur Michel SIBIO

Et :
APAVE SUDEUROPE SAS

ci-après désigné « Apave » dont le siège est
situé :

8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA
ZAC SAUMATY SEON - CS 60193
13322 MARSEILLE CEDEX 16

représenté par :

M. NADIM HAIDAR
APAVE BGC COTE D AZUR
22 AVENUE EDOUARD GRINDA
06200 NICE

d'une part,

d'autre part,

1. OBJET DE L'OFFRE :

La présente offre a pour objet la prestation suivante :

- Diagnostic déchets avant démolition

qui sera réalisée dans les établissements mentionnés dans la fiche prestation et conditions tarifaires.

2. PIECES CONTRACTUELLES :

L'offre est constituée de la présente proposition de contrat, ainsi que :

- 1 fiche prestation et conditions tarifaires
- 1 fiche descriptive de prestation
- Nos Conditions Générales de Vente et d'Intervention
- 1 document divers annexé

En cas de contradiction, les conditions du présent contrat priment sur tout autre document.

3. CONDITIONS D'INTERVENTION :

La prestation sera réalisée par M. JEROME RAPOSO

Apave se réserve le droit de changer d'intervenant.

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début d'intervention aux coordonnées suivantes :

Mail : m.sibio@edouarddenis.fr

4. CONDITIONS COMMERCIALES :

Notre offre est valable jusqu'au 17/04/2022.

Le montant relatif à chaque mission, pour chacun des établissements objet du présent contrat, est mentionné dans la fiche prestation et conditions tarifaires correspondante.

Ces montants pourront évoluer en fonction du périmètre défini dans ces fiches prestations et conditions tarifaires :

- Chiffrages aux prix unitaires : le montant total est fonction du matériel réellement examiné à chaque visite.
- Chiffrages forfaitaires : le prix est déterminé en fonction des éléments fournis par le client et décrits dans les fiches prestations et conditions tarifaires. Tout écart constaté lors de nos visites pourra faire l'objet d'un réajustement du prix.

Nos prix sont fermes et non révisables pour la durée initiale du contrat.

5. CONDITIONS DE FACTURATION :

La facturation sera établie selon l'échéancier suivant :

ACOMPTE A LA COMMANDE	30 %
FIN DE MISSION	70 %

6. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : PAIEMENT A 10 JOURS.
- Mode de règlement : VIREMENT/MANDAT.

Les règlements seront adressés :

- Pour les avis de virement à « encaissement.bordeaux@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
LYON	FR64	30002 02273 0000060498V 02	CRLYFRPP

- Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE SUDEUROPE SAS - BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX » libellés à l'ordre de « APAVE SUDEUROPE SAS ».

7. ADRESSES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)

Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.

Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

GROUPE EDOUARD DENIS DIRECTION COTE D'AZUR
455 PROMENADE DES ANGLAIS
06200 NICE
FRANCE

désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à cette même adresse.

8. RAPPORTS :

Le rapport sera envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique aux adresses suivantes :

m.sibio@edouarddenis.fr

Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prises par le Client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...)

Fait à NICE, le 17/01/2022

Pour APAVE
FREDERIC LAARZ

Pour le Client
Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.
(date, cachet signature)

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534278686.1 / Mission N° 1

Diagnostic déchets avant démolition

Raison sociale et adresse d'intervention :

GROUPE EDOUARD DENIS DIRECTION COTE
D'AZUR
455 PROMENADE DES ANGLAIS
06200 NICE

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : M. MICHEL SIBIO
Tél. :
Fax :
Mail : m.sibio@edouarddenis.fr

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Caractéristiques

Réalisation du Diagnostic déchets avant démolition - Projet Avenue de la Santoline, Cagnes-sur-Mer.
Surface à démolir 2.637 m²

Conditions d'intervention :

Conditions tarifaires

Montant total H.T. **2 650 €**

Montant total T.T.C.(*). **3 180 €**

(*). T.V.A. surcassement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

1 CONTENU DE LA PRESTATION ET REFERENTIEL

1.1 Analyse du contexte du projet

Le projet consiste en la démolition d'un bâtiment de surface supérieure à 1000m².

La présente proposition ne prend en compte que les travaux de déconstruction qui consistent à éliminer l'ensemble des **produits de construction (sols, murs, plafonds) hors mobiliers intérieurs et extérieurs et infrastructures (systèmes de fondations et tout ouvrage enterré inaccessible et non visible.**

Par ailleurs, les diagnostics avant démolition, ainsi que les plans, devront nous être communiqués avant le commencement de la mission.

1.2 Contexte réglementaire

L'obligation porte sur les bâtiments suivants en application des textes reportés ci-après :

- Bâtiments d'une surface hors œuvre brute supérieure à **1000 m² objets du projet de déconstruction**
- Bâtiments agricoles, industriels, commerciaux ayant accueillis des **substances dangereuses** (utilisation, stockage, fabrication, distribution) **quelque soit la surface** de l'établissement.
- **Contexte Européen** (Directive 2008/98/CE du 19 nov 2008 « Déchets » « Obligation » d'ici 2020 objectif: emploi + recyclage de **70%** pour les DND de construction et démolition (sinon sanctions)
- **Loi Grenelle 2** - Article 77 qui prévoit la réalisation d'un diagnostic relatif à la gestion des déchets avant la démolition de tout bâtiment afin de favoriser leur recyclage.
- **Décret** n° 2011_610 du 31/05/2011 paru au JO le 01/06/2011 « Diagnostic déchets »
- **Arrêté** du 19/12/2012 paru au JO le 14/01/2012 « Diagnostic déchets »
- **Arrêté** du 29 février 2012 « Registres de suivi déchets, production, transports, traitements »
- **Code construction et habitation: Obligations** du Maître d'ouvrage
 - **Art R 111-48**: de faire réaliser un diagnostic porté à la connaissance des concepteurs et acteurs de la démolition
 - **Art R111-49**: de déclarer à l'ADEME en fin de chantier l'ensemble des déchets traités

1.3 Objectifs de la prestation d'APAVE SUDEUROPE SAS

La maîtrise d'ouvrage doit inciter les entreprises à :

- Trier les déchets lorsque cela est possible,
- Favoriser les filières de valorisation,
- Faire apparaître le mode opératoire choisi et le coût correspondant,
- Mettre en place une organisation commune pour la gestion et l'élimination des déchets.

Le diagnostic proposé par APAVE SUDEUROPE SAS fournira la nature, la quantité et la localisation dans l'emprise de l'opération de démolition :

- des matériaux, produits de construction et équipements constitutifs des bâtiments,
- des déchets résiduels issus de l'usage et de l'occupation des bâtiments,
- des indications sur les possibilités de réemploi sur site et, à défaut, sur les filières de gestion des déchets,
- l'estimation de la nature et de la quantité de matériaux issus de la démolition destinés à être valorisés ou éliminés.

Le maître d'ouvrage est tenu de transmettre ce diagnostic à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou réaliser les travaux de démolition en application du décret du 31 mai 2011.

Le dossier ainsi constitué permettra de :

- lors de la préparation des DCE :

De créer un lot spécifique « démolition »

D'intégrer le diagnostic dans le DCE

De joindre à titre d'information les filières locales d'élimination

- de demander à la ou les entreprises :

De remettre une notice opératoire de démolition

De remettre le mode d'élimination des déchets

De décomposer son prix en comptabilisant les déchets valorisés

De prescrire le suivi des déchets par la mise en place d'un bordereau

1.4 Limites et contraintes – questionnaire détaillé à évaluer en phase préalable d'intervention

A déterminer lors d'une réunion de lancement de la mission en présence du responsable de projet dans le but de définir les modalités pratiques d'intervention et les dispositions particulières au site ; notamment, le questionnaire suivant devra être complété pour organiser l'intervention et consolider la pertinence de la présente offre, notamment en matière d'accès, de moyens d'intervention dans les gros volumes (nacelles ou autres pour les relevés en partie haute sur les équipements techniques et les structures principales, ...).

Le questionnaire comprend dans les grandes lignes les points suivants :

- Les diagnostics obligatoires complémentaires à l'audit de déconstruction : amiante, sols (ICPE), pyrotechnique ou autres selon le contexte du site
- Les diagnostics obligatoires induits par le code de l'environnement, code du travail, code de santé publique, (code pénal ...) : plomb, xylophage (termite), sols (hors ICPE)
- Le repérage du site : site occupé, squatté, gardienné, site accessible sans danger: technique, chimique, sanitaire, disposition d'accès aux grands volumes et à tout ouvrage particulier repéré durant la visite de repérage,
- Les plans et documents : papier, pdf, dwg,
- Les horaires et mode spécifique d'accessibilité au site.

1.5 Critères d'appréciation

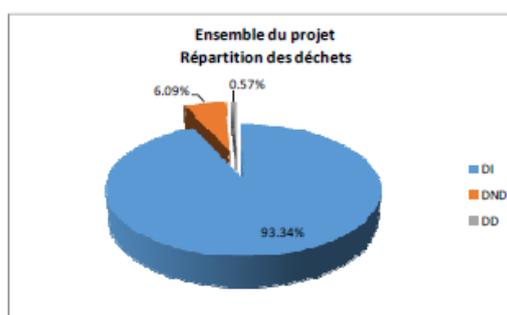
Les livrables permettront de répondre le plus clairement possible à l'objectif de valorisation des déchets.

Des extraits de rendus suivent pour exemple des documents proposés dans le cadre de la présente offre :

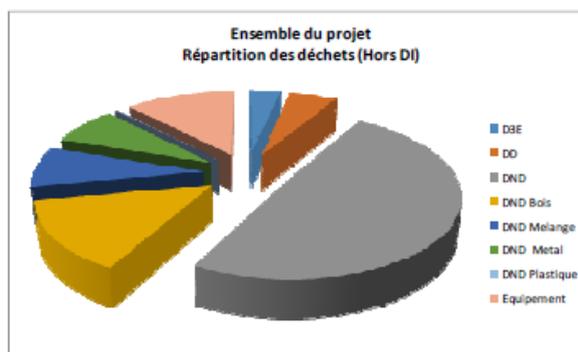
BATIMENT A							
CATEGORIES DE MATERIAUX	RDC	R+1	R+2	R+3	R+4	TOITURE	Total déchets
D3E	5564	591	861	6142	3073	0	16 231
DD	6152	2317	325	0	42851	2323	53 968
DI	984383	605065	492655	425318	309565	0	2 816 986
DND	42259	13046	12313	18344	49	0	86 012
DND Bois	6411	5324	3801	5350	206	0	21 092
DND Melange	6268	724	2917	2683	1051	0	13 643
DND Metal	3852	4386	1204	4003	14668	0	28 113
DND Plastique	0	0	0	0	0	0	-
Equipement	20907	354	354	354	2828	0	24 796
Total (kg)	1 075 796	631 808	514 430	462 193	374 291	2 323	3 060 841

	BATIMENT A	BATIMENT B	BATIMENT C	BATIMENT D	BATIMENT E	TEMPLE	ENSEMBLE DU PRJET
TOTAL DECHET (kg)	3 060 841	953 643	940 968	8 537 637	6 444 982	1 240 815	21 178 887
TOTAL DECHET (T)	3 061	954	941	8 538	6 445	1 241	21 179

ENSEMBLE DU PROJET		
CATEGORIES DE MATERIAUX	Total déchets	Répartition déchets
DI	19 768 909	93.34%
DND	1 289 175	6.09%
DD	120 802	0.57%
Total (kg)	21 178 887	



ENSEMBLE DU PROJET	
CATEGORIE DE MATERIAUX	Répartition déchets (Hors DI)
D3E	46 820
DD	73 982
DND	696 158
DND Bois	198 745
DND Melange	114 232
DND Metal	107 496
DND Plastique	1 788
Equipement	170 756
Total (kg)	21 178 887



ENSEMBLE DU PROJET	
Filière d'élimination envisageable	Poids déchets (kg)
Plate-forme de reroupeement-tri	20 565
Remise des déchets à un eco-organisme D3E	46 820
Remise des déchets à un entreprise spécialisée	2 060
Stockage alvéoles ISDD	16 911
Stockage en ISDI	2 331 079
Stockage en ISDND	265 284
Stockage en ISDND - alvéoles spécifiques	461 117
Stockage ISDD	73 982
Valorisation énergétique ou ISDND	198 745
Valorisation matière - Recyclage - DI	17 437 830
Valorisation matière - Recyclage - DND	324 494
Total	21 178 887

2 CONTENU DE LA MISSION

2.1 Caractéristiques de notre approche

La mission se déroulera en trois phases :

1. Préparation de la mission et réunion de lancement en présence du MOA et du MOE, analyse bibliographique du dossier disponible, récolement des rapports existants et autres documents utiles au bon déroulement de la mission
2. Visite du site des bâtiments concernés et identification de la nature et quantification (Suivant vos plans) des matériaux et équipements du bâtiment arrivé en fin de vie.
3. Analyse des filières locales disponibles d'élimination des déchets
4. Réalisation d'un rapport d'audit.
5. Réunion de synthèse et mise à jour du livrable selon les commentaires du MOE et du MOA

Pour l'ensemble du bâtiment il sera évalué :

- la nature et la quantité des matériaux et équipements en place,
- la filière et les acteurs les plus appropriés pour la valorisation ou, à défaut, l'élimination des matériaux.

L'audit aboutira à un rapport final qui permettra:

- d'intégrer la problématique spécifique de la déconstruction sélective dans les pièces techniques et administratives de l'appel d'offres
- de définir le suivi et l'évaluation des travaux de déconstruction proprement dits. Présenté sous forme d'un document unique, le rapport d'audit pourra être annexé au CCTP du DCE.

2.2 Conditions de coopération et rôles attendus pour cette prestation

- Collaboration étroite avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre / architecte dans l'analyse bibliographique des documents, plans, éléments de connaissance de l'historique du site et des phases importantes de la vie des bâtiments à diagnostiquer,
- Rôle de facilitateur des acteurs concernés pour l'intervention sur site et les dispositions pratiques d'accès, dans le souci de la sécurité des opérateurs sur le site,
- Mutualisation des moyens disponibles sur le site pour les accès en hauteur et les recherches permettant de laisser le moins d'interrogations possibles sur les ouvrages partiellement ou totalement inaccessibles, enterrés ou encastrés.

2.3 Schéma directeur

Phase 1 : Analyse du site et des bâtiments

Cette phase comprendra :

- Etude du site. Recueil des données. Présentation générale de l'opération.
- Repérage des éléments constitutifs des bâtiments : localisation, recensement et identification (visuelle) de la nature des matériaux et des équipements
Ne sont pas compris au titre de la présente mission les diagnostics réglementaires tels que plomb, amiante, xylophages ou toute autre analyse ou diagnostic complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire au cours de cette mission.
- Estimation des quantités de matériaux en place, en unités adaptées au type de déchets et au mode d'élimination (unités, kg, m³, m², ml). Cette estimation se fera par étage et cumulée par bâtiment.

Phase 2 : Analyse des filières d'élimination des déchets

Il s'agit de rechercher des solutions d'élimination et de valorisation pour chaque type de déchet, avec leur localisation.

Cette recherche doit permettre de définir la nature et le degré de tri (ou de déconstruction) devant être réalisé sur le chantier, l'objectif étant d'éliminer les déchets dans le respect de la réglementation et d'atteindre une valorisation maximale.

Phase 3 : Rapport d'audit

Le rapport final d'audit reprendra l'ensemble des phases de l'étude (phases 1 à 2). Il présentera de manière détaillée la totalité des éléments sous une forme directement utilisable pour permettre la rédaction du volet «déconstruction sélective-curage» du CCTP de l'appel d'offres des travaux. Cet audit indiquera également le

taux de valorisation des déchets qui pourra être envisagé. A cet audit sera également joint un DPGF qui pourra être utilisé en complément du CCTP curage, lors de la consultation des entreprises.

En fin de démolition, assistance à la rédaction du formulaire CERFA 14498 de recollement du traitement des déchets transmit à l'ADEME en fin d'opération par le maitre d'ouvrage (article R11-49).

2.4 Planning du projet

Le rapport d'audit sera remis dans un délai de 3 semaines à compter de la réception de la commande et des rapports de repérage amiante et plomb avant démolition.

Les documents vous seront remis en 2 exemplaires « papier » dont 1 non relié et il vous sera également fourni une version informatique au format PDF.

2.5 Limites de la proposition

- Locaux totalement accessibles sans contraintes d'occupation de tiers,
- Le diagnostic porte uniquement sur la partie visible, le sous sol / cuves/ etc. sont exclus de la prestation
- Le diagnostic ne prend pas en compte le mobilier intérieur sauf sur demande spécifique soumise à un avenant au contrat de base
- Plans disponibles en version informatique,
- Moyens d'accès spécifiques en sus et selon besoin à l'issue de la réunion de lancement de l'audit

1. OBJECTIF

Apave a pour mission d'évaluer les caractéristiques des déchets prévisibles issus des travaux de démolition de bâtiment, afin d'identifier leur nature, les quantités, les possibilités de réemploi sur site ainsi que les filières de traitement appropriées pour une gestion optimisée des déchets au cours du chantier.

2. OBJET

La prestation concerne tous les bâtiments qui doivent être démolis en totalité ou partiellement et portera sur :

- Les matériaux, produits de construction et équipements constitutifs des bâtiments
- Les déchets résiduels non constitutifs des bâtiments et les déchets issus de leur usage et de leur occupation

3. REFERENTIEL

- Loi Grenelle 2 - Article 190 qui prévoit la réalisation d'un diagnostic relatif à la gestion des déchets avant la démolition de tout bâtiment afin de favoriser leur recyclage.
- Décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 et Arrêté d'application du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments

4. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation comprend les phases suivantes :

- **Collecte et analyse de l'ensemble des données administratives, techniques et dimensionnelles relatives aux ouvrages à démolir :**
 - Caractéristiques du bâtiment, installations techniques et nature de l'exploitation.
 - historique de l'établissement
- **Inventaire détaillé, quantifié et localisé des matériaux et produits de construction et déchets résiduels non constructifs des bâtiments et déchets d'usage et d'occupation**
 - Repérage visuel au cours d'une visite sur site des éléments constitutifs ou non constructifs du bâtiment
- **Estimation de la nature et quantité de matériaux réemployés sur site ou déchets vers filières de traitement**
 - Evaluation des quantités de déchets par catégorie
 - DI: Matériaux ou déchets inertes
 - DND: Matériaux ou déchets non dangereux
 - DD: Matériaux ou déchets dangereux
- Définition de l'orientation des catégories de déchets selon le degré de tri réalisé sur site.
 - Réemploi sur site
 - Recyclage / valorisation
 - Stockage
 - Elimination

➤ Analyse des filières d'élimination et de valorisation des déchets.

- Identification des filières de collecte, regroupement, tri, valorisation et élimination des déchets implantées dans la région du site de démolition
- Evaluation de la capacité de traitement des déchets prévisibles dans les filières identifiées...

La prestation prend fin à la remise du rapport du diagnostic déchets et du document de synthèse.

4 CONDITIONS D'EXECUTION

L'exécution de la prestation nécessite qu'APAVE dispose des documents techniques suivants :

- Le descriptif du bâtiment ou ouvrages concernés, le type et l'âge de la construction, tous les diagnostics déjà réalisés et le dossier de diagnostic technique amiante (DTA) s'il existe.
- La nature des équipements et installations techniques associés au bâtiment (ascenseur, chaufferie, traitement d'air, chambres froides, réseaux divers, ...)
- Des plans permettant de localiser les matériaux ainsi que tout document ou information sur la constitution du bâtiment (descriptif, fiches matériaux, devis travaux...)

L'accompagnateur désigné par le Client doit avoir toutes les délégations d'accès, les compétences et moyens requis pour le bon déroulement de la prestation (technique et sécurité) et mettre à disposition d'Apave les moyens d'accès aux parties d'ouvrages en hauteur (escabeau, échelle, nacelle...).

Les investigations nécessitant le démontage d'organe de sécurité ou d'équipements techniques (clapets coupe-feu, extracteur de fumées, machinerie ascenseur,) ne pourront être réalisées qu'en présence de personnes habilitées à les manipuler

Le diagnostic ne peut être réalisé qu'après évacuation définitive du bâtiment (ou ouvrage) et enlèvement des mobiliers et stockage de produits et matériaux divers.

Compte tenu des conditions d'intervention et des limites de la prestation, des sondages destructifs complémentaires peuvent être demandés à l'issue de la visite et seraient réalisés en complément de la mission de base du « Diagnostic Déchets »

Lors de la démolition, certaines parties d'ouvrages cachées peuvent faire apparaître des matériaux dangereux. Dans ce cas, la responsabilité d'Apave ne peut être engagée dans le cadre de sa mission de diagnostic « avant » démolition et peut faire l'objet d'une mission complémentaire.

En cas de difficultés d'exécution de la mission, non imputable à Apave et nécessitant un déplacement ou intervention complémentaire non prévus dans la planification des interventions, un complément de facturation sera exigible.

5 LIMITES

Sont exclus de la prestation :

- Les autres diagnostics immobiliers obligatoires.
- Le diagnostic amiante avec prélèvements et analyse d'échantillons pour les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.
- La mise à jour du Dossier Technique Amiante (DTA) pour les parties conservées,
- L'identification des pollutions éventuelles du sol et du sous-sol en fonction de la destination des bâtiments ou des ouvrages et des activités passées.
- Le diagnostic termites et plomb.
- L'étude acoustique pour identifier et caractériser les origines de bruits ayant un impact sur le personnel et les riverains ainsi que les mesures en continu des bruits du chantier.
- Le suivi du chantier de démolition
- Le diagnostic solidité préalable des ouvrages avoisinants
- Toute autre prestation relative à l'amiante (mesures d'empoussièrement, établissement des consignes générales de sécurité.
- Vérification de travaux de retraits de matériaux contenant de l'amiante, vérification d'un confinement de chantier. Cette prestation ne se substitue pas à l'évaluation des risques demandés au responsable des travaux par le code du travail.
- Tout acte de conception.

6 AUTRES PRESTATIONS

Les prestations ci-dessous ne font pas visées par mission de diagnostic déchets avant démolition, mais peuvent faire l'objet de propositions spécifiques d'APAVE :

➤ Avant la démolition:

- Analyse technico-économique de la démolition et du traitement des déchets
- Diagnostics (amiante, plomb, termites)
- Audit de pollution des sols et sous-sols
- Analyse de l'orientation des déchets vers les filières de traitement : recherche des solutions / valorisation ou stockage pour chaque type de déchets et la localisation de sites de traitement associés.
- Assistance à la méthodologie déconstruction (technique, moyens mis en œuvre, phasage)
- CSPS.

➤ En cours de démolition

- Suivi des travaux de démolition et du respect de la méthodologie de démolition
- Vérification du bon regroupement des déchets en fonction des familles de déchets et des sites de traitement
- Analyse de l'évacuation, des flux et du traitement des déchets (quantitatif + filières+ traçabilité)

- Analyse acoustique pour identifier et caractériser les origines de bruits ayant un impact sur le personnel et les riverains lors de la démolition.

➤ En fin de démolition

- Assistance à la rédaction du formulaire (CERFA 14498) de récolement du traitement des déchets transmis à l'ADEME en fin d'opération par le Maître d'ouvrage. (Art R. 111-49)
- Diagnostic solidité des ouvrages avoisinants conservés.
- Diagnostic sécurité incendie des parties de bâtiment conservées.

7 SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Les conditions particulières du contrat devront préciser les ouvrages ou parties d'ouvrage visés par la prestation ainsi que les délais exigibles pour les livrables. Des prestations complémentaires peuvent compléter la prestation initiale.

Certaines conditions d'interventions peuvent nécessiter des adaptations de la mission (extension de l'objet, instrumentation spécifique, prise en compte de référentiel particulier, analyse de laboratoire, mise en œuvre de moyens d'investigation particuliers ou supplémentaires,.).

Ces adaptations figurent explicitement dans les conditions particulières du présent contrat.

Si ces dispositions particulières interviennent à posteriori elles feront l'objet d'un avenant au présent contrat ou d'un contrat spécifique.

Conditions générales de vente et d'intervention APAVE

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales définissent les conditions générales d'intervention et de vente d'Apave auprès de ses clients.

Le terme général Apave est utilisé pour désigner l'une des entités suivantes appartenant au groupe Apave : Apave, Apave Alsacienne SAS, Apave Parisienne SAS, Apave Nord Ouest SAS, Apave Sudeurope SAS, Apave Développement SAS et d'une façon générale toute entité Apave. Toute solidarité est exclue entre les entités Apave. Seule l'entité Apave signataire de l'offre ou du contrat avec le client sera redevable des prestations qui y sont prévues et responsable des dommages ou litiges susceptibles de s'élever à l'occasion de leur exécution.

Des conditions particulières et éventuellement des annexes techniques, jointes à l'offre d'Apave ou au contrat conclu avec le client, viennent compléter le présent document. En cas de conflit, contradiction ou incompatibilité entre les conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales sur les seuls points de divergence. En cas d'application des conditions générales d'achat du client, les présentes conditions générales de vente prévalent sur les points de divergence, sauf accord spécifique. Les missions d'Apave sont définies dans ses offres, les contrats conclus avec les clients ou dans les fiches prestations d'Apave disponibles sur demande.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Apave intervient à la demande du client. Dans le cas de vérification périodique, Apave peut proposer une programmation des visites en adressant un avis d'intervention. Pour autant cette procédure ne peut en aucun cas engager Apave en ce qui concerne le respect des périodicités des vérifications, le respect de celles-ci incombant exclusivement au client qui en a seul l'initiative.

Il appartient au client de prendre toutes dispositions en vue du bon déroulement de l'intervention d'Apave et notamment :

- En matière d'hygiène et sécurité, le client doit se conformer à la réglementation en vigueur, notamment celle relative à l'intervention d'une entreprise extérieure
- Nommer une personne qualifiée (disposant également des habilitations requises, en tant que de besoin) pour accompagner l'intervenant Apave à la demande de celle-ci
- Assurer la direction des opérations nécessaires à l'intervention et conduire les installations
- Fournir les moyens d'accès aux équipements et installations objets de l'intervention
- Fournir tous les documents techniques relatifs aux équipements et installations objets de la mission
- Fournir toutes informations sur les modifications, incidents, survenus sur les matériels et installations objets de la mission
- Respecter, selon les domaines d'intervention, les prescriptions particulières indiquées dans les annexes de l'offre
- D'une manière générale, procurer les facilités suffisantes permettant à l'intervenant Apave d'accomplir efficacement son intervention, sans perdre de temps et dans les conditions normales de sécurité
- En cas de récurrence de points de non-conformité, Apave se réserve le droit d'exclure de sa surveillance les installations et appareils concernés, en prévenant le client par lettre recommandée avec accusé de réception (AR).

Sauf mention contraire, le rapport est envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique. Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prises par le Client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...).

Quand l'intervention donne lieu à un rapport écrit et/ou au visa des registres réglementaires lors de l'intervention, la conservation des rapports, comptes rendus et autres documents incombe au client, sauf obligation contraire imposée par la réglementation.

Le client n'ayant pas reçu un rapport dans un délai fixé par la réglementation ou, à défaut, dans un délai de 5 semaines après la date convenue, doit en faire la réclamation à Apave, par tout moyen apportant la preuve de cette réclamation. En l'absence d'une telle réclamation, le client est réputé avoir reçu le rapport.

De manière générale, Apave a vocation à exécuter elle-même les interventions qui lui sont confiées. Elle se réserve toutefois la possibilité d'en sous-traiter tout ou partie sous son entière responsabilité dans la mesure où la réglementation ne l'interdit pas.

Dans le cadre de ses accréditations, l'intervenant Apave est susceptible d'être accompagné sur site par un évaluateur Cofrac.

ARTICLE - 3 PRIX ET FACTURATION

Sauf conditions particulières expresses, les prix s'entendent hors taxes, en euros, et sont soit :

- Ceux correspondant aux barèmes en vigueur à la date de la prestation
- Ceux négociés entre les parties dans le cadre d'un devis accepté, pour chaque prestation

Ils sont établis en fonction des éléments fournis par le client et figurant sur une proposition soumise à son acceptation.

Toute intervention hors des heures ouvrées - c'est à dire non comprise entre 8h et 17h - de nuit, le samedi, le dimanche, un jour férié ou en urgence, fera l'objet d'une majoration de prix suivante :

- 50% de nuit
- 25% le samedi
- 100% le dimanche et les jours fériés
- 40% en urgence (c'est à dire si le délai entre la réception de la demande du client et le début de l'intervention est inférieur à 48h)

Par ailleurs, un montant supplémentaire peut être facturé dans les cas suivants :

- 70€ par heure d'attente pour procéder à la réalisation de la prestation
- 20% du montant initial de la prestation en cas d'absence d'accompagnement

Tout aléa dans l'exécution de la mission du fait du client entraînant une augmentation de la durée de la mission fera l'objet d'une facturation complémentaire de 350 EHT par demi-journée.

Toute annulation d'intervention moins de 3 jours avant la date prévue, à la demande ou du fait du client, donnera lieu à une facturation de 350€ HT.

Si, de plus, l'intervenant Apave a effectué un déplacement, les frais correspondants seront facturés en sus, le barème correspondant étant à la disposition du client sur demande.

Les factures sont émises suivant les conditions prévues au contrat :

- facture provisionnelle émise en début d'année avec décompte définitif après la réalisation de l'intervention,
- ou facture après travaux pour les missions de courte durée,
- ou facture d'acompte au fur et à mesure de l'avancement des travaux avec décompte définitif après la réalisation des travaux
- Apave se réserve la possibilité de résilier de plein droit un contrat en cas de non-paiement de sa rémunération après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse.
- Si le client demande une modification ultérieure du contenu de la prestation, il en avisera Apave par écrit. Tout changement de nature à modifier de façon sensible la durée et la teneur des prestations d'Apave, y compris au cours de la première intervention, fera l'objet d'un réajustement de prix.

ARTICLE 4 - REVISION DE PRIX

Pour les contrats renouvelables par tacite reconduction, la révision de prix sera faite au 1^{er} janvier de chaque année, sans accord préalable, selon la formule de révision suivante : $P = PO(0.4SYN/SYNO + 0.6 ICHTrev-TS/ICHTrev-TS0)$ dans laquelle : P = prix actualisé, PO = prix à la date du contrat, SYN = indice Syntec (dernier indice connu), SYNO = indice Syntec à la date du contrat, ICHTrev-TS = indice du coût horaire du travail tous salariés (dernier indice connu), ICHTrev-TS0 = même indice à la date du contrat.

Pour les interventions non récurrentes et dans le cas d'une durée supérieure à douze mois, les prix seront révisés selon la formule ci-dessus.

ARTICLE 5 - DELAI DE PAIEMENT – PENALITES DE RETARD

Les factures sont payables dans les délais prévus par la loi sans escompte selon l'échéancier prévu dans l'offre. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables dans un délai de 30 jours date de facture. Tout retard ou défaut de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculée sur le montant HT figurant sur la facture. Conformément aux dispositions de la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012, Apave se réserve le droit d'exiger du Client le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 EHT pour frais de recouvrement, sans aucune formalité préalable. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par Apave seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Apave pourra demander au Client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Apave assure la confidentialité des informations relatives aux objets, aux installations inspectées, aux documents communiqués ou aux entreprises concernées. Aucune information n'est rendue publique, sauf dans le cadre d'obligations légales.

Aucun document concernant une mission ne peut être diffusé à des tiers sans autorisation écrite et préalable du client, en dehors des obligations éventuelles résultant des agréments, notifications, réquisitions ou autres contraintes administratives. Toutefois, sauf opposition expresse du client, celui-ci accepte de figurer sur les listes de références d'Apave qui s'oblige à respecter l'image de marque et la politique de communication du client

Les droits de propriété intellectuelle contenus dans tout document établi par Apave et remis au client demeure la propriété d'Apave. Le client se voit accorder un droit d'usage pour ses besoins propres ou pour le respect de la réglementation en vigueur. Tout autre usage, tel que par exemple, sans que cette liste soit limitative, revente ou réutilisation à des fins de formation externe au client, est interdite sauf accord express, écrit et préalable d'Apave.

Toute utilisation de la marque ou du logo APAVE est interdite sauf accord express, écrit et préalable émanant de la Direction d'Apave.

Les clients d'Apave ne sont pas autorisés à utiliser la marque COFRAC.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») applicable depuis le 25 mai 2018. Les données fournies à Apave font l'objet de traitements destinés au suivi de la relation commerciale, à la gestion et à l'exécution des missions prévues au contrat conformément à la politique de protection des données disponible en annexe et sur le site : <https://www.apave.com/politique-de-protection-des-donnees>

Le Souscripteur reconnaît qu'Apave se réserve le droit de mettre à jour unilatéralement sa politique de protection des données en tant que de besoin, ce que le Souscripteur accepte expressément.

En cas de sous-traitance ou de responsabilité conjointe des traitements, un avenant au contrat sera signé.

ARTICLE 8 - LIMITES – RESPONSABILITES

- Apave agit en qualité de prestataire de services assujéti à une obligation de moyens.
- Apave exerce ses prestations en référence aux données techniques et scientifiques existantes au moment de ses interventions.
- Pour toute intervention, le client doit faire accompagner en permanence le personnel Apave par une personne qualifiée qui lui fournira tout renseignement utile pour remplir en sécurité ladite mission.
- L'intervenant Apave ne peut jamais avoir la direction ni l'usage de l'appareil, de la machine, de l'installation, ou de manière générale, de la chose à propos de laquelle il intervient. En conséquence, Apave ne peut être tenue pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation de ces installations, appareils, machines ou accessoires objets des interventions d'inspection à effectuer ; le client en conserve la garde et la responsabilité, y compris dans le cas où l'intervenant Apave a été amené à se substituer au client qui n'aurait pas respecté les conditions définies ci-avant (article 2) ou si il a agi sur les ordres du client.

- Les intervenants Apave ne peuvent procéder eux-mêmes à aucun montage, démontage ou sondage destructif.
- Apave s'interdit toute participation à la direction ou à la surveillance des travaux, au fonctionnement et à l'exploitation et à l'entretien des installations et équipements.
- Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, il n'appartient pas à Apave de s'assurer que ses constats, informations ou avis sont suivis d'effet.
- Apave intervient sur les installations qui lui sont présentées par le client et sa responsabilité ne peut donc être engagée en cas de vérifications qui ne porteraient pas sur l'ensemble de l'installation.
- Sauf stipulation contraire, Apave réalise ses vérifications par sondage (au sens statistique) ou échantillonnage. L'information fournie par Apave ne peut ainsi être considérée comme ayant un caractère exhaustif.
- La dégradation ou destruction des équipements et installations soumis à des essais ou tests n'engage pas la responsabilité d'Apave, si elle résulte de l'accomplissement de ces essais ou tests dans les conditions normales et habituelles. Seule une faute caractérisée de l'intervenant Apave ayant effectué les opérations est de nature à engendrer une éventuelle responsabilité d'Apave.
- La responsabilité d'Apave est strictement limitée à la réparation des dommages matériels directs subis par le client, dans la limite de cinq fois le montant HT des honoraires versés. En tout état de cause, les dommages indirects/immatériels consécutifs/non consécutifs (notamment pertes de profits, perte d'image) subis par le Client ou tout tiers sont expressément exclus.
- Au-delà des limites et exclusions prévues à l'alinéa précédent, le Souscripteur renonce à tout recours à l'encontre d'Apave et de ses assureurs et devra obtenir de ses propres assureurs les mêmes renoncements. Le Souscripteur indemnifiera et tiendra quitte Apave et ses assureurs de tout recours s'il ne parvient à obtenir lesdites renoncements.
- Le processus de traitement des réclamations et des appels est décrit dans le Manuel Qualité Apave disponible sur le site www.apave.com

ARTICLE 9 – RESILIATION

Dans le cas de vérifications périodiques, et sauf stipulation contraire, le contrat est conclu pour une durée minimale de 1 an et renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de 3 mois au moins avant la date d'échéance du contrat.

En cas de défaut d'exécution par le client de l'une de ses obligations, Apave se réserve le droit de mettre un terme aux prestations en cours, sans indemnités, dans un délai d'1 mois après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse, et ce, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels Apave pourrait prétendre. Dans ce cas, les prestations seront payables par le client dans un délai de 30 jours, étant entendu que toute visite effectuée sera due.

ARTICLE 10 – ETHIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Apave s'engage dans une démarche éthique définie dans ses Codes et documents de référence consultables sur son site internet <https://www.apave.com/a-propos/ethique-et-qualite>. Le client reconnaît avoir pris connaissance de ces documents et y adhère.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Apave a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Sur demande du client, une attestation peut lui être adressée.

Le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants Apave et les incidents ou accidents dont la responsabilité lui incomberait.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Les parties conviennent qu'en cas de force majeure leurs responsabilités respectives pour inexécution partielle ou totale de l'une quelconque de leurs obligations au titre du contrat, ne pourront être recherchées.

A cette fin, elles conviennent de considérer comme constituant un cas de force majeure, outre les cas traditionnellement admis par la jurisprudence, la grève et l'inaccessibilité au site du client due à une grève ou à des conditions météorologiques exceptionnelles.

ARTICLE 13 - JURIDICTION

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. TOUTE CONTESTATION ENTRE LES PARTIES, TOUT LITIGE QUI POURRAIT SURVENIR, RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE SOCIAL DE L'ENTITE APAVE PRESTATAIRE.

Ces conditions particulières au métier des laboratoires, essais mesures et analyses, complètent les conditions générales Apave. En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières et les conditions générales Apave, les premières prévaudront sur les secondes.

1. REFERENTIEL

Sauf consigne contraire écrite de la part du client, les essais et/ou analyses seront réalisés conformément aux normes en vigueur, ou le cas échéant à nos procédures internes qui intègrent les règles de l'art lorsqu'elles existent.

Dans le cas de norme, le laboratoire utilisera la dernière révision applicable au plus tard dans la limite des 9 mois suivant sa publication et sauf autre exigence particulière.

Les prestations réalisées sous accréditation COFRAC Laboratoire sont effectuées par tout ou partie des sites Apave accrédités numéros 1-1457, 1-1458, 1-1461, 1-0292, 1-0970, 1-1269, 1-0678, 1-0943, 1-6424 (liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr).

2. COMMANDE

Avant toute prestation, le client doit confirmer son accord, soit au travers d'une commande écrite, soit en retournant l'offre visée. En l'absence de commande écrite, l'offre au dernier indice est présumée répondre à ses besoins. La prise de rendez-vous avec Apave pour la réalisation de la mission, ou l'envoi d'échantillons, vaut acceptation, de sa part, des termes du contrat.

3. ANNULATION OU REPORT DE LA MISSION AVANT SON COMMENCEMENT

Toute annulation de mission, du fait du client, dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés, fera l'objet d'une facturation d'un montant égal au coût d'une journée d'intervention par intervenant prévu plus les frais éventuels déjà engagés.

4. MODIFICATION EN COURS DE PRESTATION

De nouvelles données communiquées ou mises à disposition au démarrage de la prestation peuvent en modifier le contenu et faire l'objet d'un avenant si besoin. Si le contenu initial de la mission est modifié en cours d'essai à la demande du client, celui-ci doit en informer les intervenants sur site et donner son accord par écrit pour l'établissement d'un avenant prenant acte de cette modification et de ses conséquences financières.

En l'absence d'accord écrit, la réalisation des missions objet des modifications, rappelées dans le rapport, est présumée répondre au besoin et vaut acceptation de la part du client.

En cas de changement ou d'adaptation des conditions d'exécution de la mission par rapport à celles annoncées au contrat, le client en est averti au préalable en cas d'impact défavorable pour lui (l'impact est apprécié en fonction des exigences réglementaires et contractuelles applicables).

5. DEMANDE D'ESSAIS COMPLEMENTAIRES

Toute demande d'essai complémentaire suite aux constatations effectuées, fait l'objet d'un devis et d'une facturation complémentaires.

6. TRANSPORT-EMBALLAGE

Sauf spécification contraire dans le contrat, les opérations de transport du matériel entre Apave et le site du client ainsi que les frais d'assurance-transport sont à la charge de ce dernier.

Il en résulte que les risques de transport et leurs conséquences financières et autres sont à la charge du client qui assume la pleine responsabilité de ces opérations quand bien même elles seraient organisées par Apave.

7. RESULTATS ET RAPPORTS

7.1. Résultats provisoires

Les résultats provisoires envoyés avant le rapport sont communiqués à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité d'Apave. En aucun cas ils ne sauraient se substituer au rapport, qui les annule et remplace.

7.2. Rapport annulé et remplacé

Le client s'engage à retourner les exemplaires des rapports annulés et remplacés par un nouvel indice ou prendre toute disposition pour retirer de la circulation les exemplaires diffusés.

7.3. Incertitudes de mesure

En l'absence de demande écrite du client et sauf exigence d'un texte de référence explicitement applicable au titre du contrat, les incertitudes ne sont pas fournies avec les résultats.

Lorsque les résultats de mesure sont comparés à des valeurs limites réglementaires pour évaluer une conformité, les incertitudes sont fournies mais ne sont pas prises en compte sauf demande écrite du client ou d'un texte de référence explicitement applicable au titre du contrat.

7.4 Avis et interprétations

Des avis ou des interprétations seront fournis au Client si Apave estime qu'ils sont nécessaires à la compréhension des résultats.

8. CONSERVATION DES ECHANTILLONS OBJET DES ESSAIS ET ANALYSES

Sauf spécification contraire dans l'offre, les échantillons objets d'essais ou d'analyses sont conservés 2 mois à compter de la date d'expédition du rapport puis éliminés.

Au delà de cette durée, si le client souhaite conserver les échantillons en fonction de ses besoins ou obligations, il lui appartient de les réclamer au laboratoire. Les frais éventuels d'expédition en cas de retour à la demande du client sont facturés en sus.

Pour les analyses d'eau potable, les échantillons sont conservés 20 jours et 10 jours s'il s'agit d'un échantillon putrescible. Ils peuvent être restitués, à l'initiative du client, contre reçu.

9. CHIMIE ANALYTIQUE

Cas 1 - Apave assure le prélèvement et l'acheminement des échantillons au laboratoire :

Apave s'engage à prendre les dispositions et respecter les normes d'usage afin d'assurer aux échantillons un niveau de conservation acceptable avant analyse ou essai.

Cas 2 - Le client assure le prélèvement et l'envoi des échantillons :

Le client est supposé connaître ou s'être informé auprès du laboratoire des indications des normes d'usage en termes de durée et conditions de conservation (y compris transport), flaconnage et volume.

Dans le cas du non respect des indications des normes d'usage et si nécessaire, Apave en informe le client afin de décider de la poursuite de l'analyse et se réserve le droit de ne pas effectuer les analyses.

10. ESSAIS SUR PRODUITS

Apave ne peut pas être tenu de procéder au remboursement des produits ou prototypes détériorés lors de la mise en place des essais ou au cours du déroulement des essais.

11. SECURITE

Nos intervenants sont équipés des EPI (Equipements de Protection Individuelle) correspondant aux risques normalement prévisibles mentionnés dans notre Document Unique. Tout EPI spécifique sortant de ce cadre et rendu nécessaire par le site d'intervention sera facturé en sus et fera l'objet d'un avenant.